6588/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mars 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 mars 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation du Conseil concernant une feuille de route pour la mise en œuvre de la CSP

E 12839

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.